

**Référence : Préavis à l'intention des  
banques/F&P/Coop**

**Notre n° de dossier :**

**Le 23 mars 2005**

**Destinataires :** Banques  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales

**Objet : Chapitre 1100 du *Manuel de l'ICCA* et rapports réglementaires**

Le chapitre 1100 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé *Principes comptables généralement reconnus (PCGR)*, établit des normes sur la préparation de rapports financiers conformes aux PCGR, en plus de décrire les éléments et les sources des PCGR canadiens. Cette norme doit s'appliquer aux exercices amorcés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le Bureau du surintendant des institutions financières diffuse un Préavis portant sur les répercussions des rapports à long terme découlant de l'adoption du chapitre 1100. Ce préavis fournit une orientation qui s'ajoute au préavis comptable provisoire diffusé en avril 2004 en vertu du chapitre 1100 et révisé en septembre 2004.

Si vous avez des questions au sujet de ce préavis, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Karen Stothers, Division de la comptabilité, au (416) 973-0744 ou par courriel à [karen.stothers@osfi-bsif.gc.ca](mailto:karen.stothers@osfi-bsif.gc.ca).

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation,

Julie Dickson